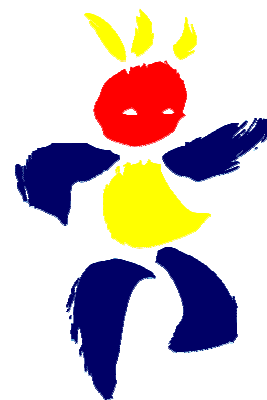


# le bulletin

du SNUipp-FS  26



Année scolaire 2014-2015 Bulletin n°354 Déposé le 16/12 /2014

Dispensé de timbrage Valence CTC


SNUipp-FSU de la Drôme  
Maison des Syndicats  
17, rue Georges Bizet  
26000 VALENCE

Tél : 04 75 56 77 77  
Fax : 04 75 56 00 56  
Internet : <http://26.snuipp.fr>  
E-mail : [snu26@snuipp.fr](mailto:snu26@snuipp.fr)



PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 



**JOYEUX NOËL  
ET  
BONNE ANNÉE !**

## EDITO

**Il y a des choses qui ne changent pas !**

En 2011, nous avons dénoncé les modalités de vote électronique qui avaient conduit à une importante baisse du taux de participation. Trois ans plus tard, les modalités n'ont pas changé et comme les mêmes causes produisent les mêmes effets, le taux de participation est resté très bas avec plus de 50% d'abstention. Le scandale s'est donc reproduit mais reste-t-il quelqu'un pour s'en émouvoir ? Même du côté syndical, on a du mal à entendre le réquisitoire pourtant nécessaire.

Au milieu de cette tromperie organisée, le SNUipp-FSU de la Drôme a toutefois su conserver ses sept sièges à la CAPD grâce à la confiance renouvelée des collègues. Les délégués SNUipp-FSU du personnel les en remercient et continueront à agir concrètement au quotidien pour défendre les droits des personnels.

Et les chantiers sont de taille. Avec les couacs de la réforme des rythmes scolaires et des moyens qui restent bien en deçà des espérances, l'école supporte les critiques de la reproduction sociale sans avoir les armes pour répliquer.

Les débats stériles comme celui sur la notation, focalisent l'attention au détriment de sujets oh combien plus importants. Parmi eux : la baisse des effectifs dans les classes, l'augmentation des moyens en remplacement, en RASED, en formation, l'indispensable revalorisation salariale, ... faites vos vœux pour 2015 !

*Sophia CATELLA, Yoann CHAUVIN*  
Secrétaires départementaux du SNUipp-FSU 26

## CALENDRIER

- 14 janvier - Réunion préparatoire entretien de direction (Valence et Montélimar)
  - groupe de travail carte scolaire
  - comité de suivi des rythmes.
- 20 janvier - CTA préparation rentrée 2015
- 30 janvier - CTSD carte scolaire
- 2 février - CAPD permutations
- 3 février - CDEN carte scolaire

**Merci aux 884 collègues  
qui ont voté pour les  
délégués SNUipp-FSU 26  
du personnel.**

## SOMMAIRE

- p 1 : Édito
- p 2-3 : Élections professionnelles
- p 4 -5-6 : CAPD du 8 décembre
- P 6 : modification des REP
- p 7 -8 : Bulletin de syndicalisation
- P 8 : direction école
- p 9 : CHSCTSD du 6 novembre
- p 10 : débuts de carrière
- P 11: prévision effectifs
- P 12 : Promotions: avancement et barème

# ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES



Pour la deuxième fois, les enseignants ont voté aux élections professionnelles par internet. Comme en 2011, cette procédure ne facilite pas le vote des collègues! Entre la création du compte électeur, de son mot de passe, l'activation de sa boîte mail professionnelle, la récupération de son identifiant, rien n'est fait pour favoriser le vote des collègues. La preuve, seuls 47,62% des électeurs ont voté. Beaucoup nous ont dit regretter le vote par papier!

On peut regretter que le ministère de l'Éducation Nationale ne se soit pas donné tous les moyens pour réussir la mobilisation de ses personnels à ces élections. Lors du vote en 2011, la FSU avait déjà interpellé le ministère pour dénoncer les lacunes de ce système. Il ne nous a pas écouté, et le taux de participation est toujours aussi faible, malgré une légère augmentation au niveau national. Le premier enjeu de ces élections était celui de la participation, participation nécessaire pour asseoir la représentativité des syndicats lors des négociations.

Malgré cela, le SNUipp-FSU reste le premier syndicat dans les écoles. Certains départements progressent fortement et d'autres baissent. Nous avons perdu 800 voix au niveau national par rapport au vote de 2011.

Le SNUipp-FSU garde toute sa légitimité pour représenter tous les personnels dans toutes les instances. Pour autant, nous ne pouvons nous réjouir d'une baisse aussi importante de participation.

Notamment dans la Drôme, le SNUipp-FSU 26 avec un taux de participation en baisse (47.62 %) perd 234 voix. Sur 2631 inscrits, 1253 enseignants ont voté dont 29 bulletins blancs ! Nous conservons malgré tout les 7 sièges sur 7 à la Commission Administrative Paritaire Départementale. En revanche, La FSU, au niveau académique, perd un siège au Comité Technique Académique qui passe de 8 à 7 sièges. Ce qui va modifier la représentativité au CTSD de la Drôme : FSU : 7 sièges- SE-UNSA : 1 siège – SGEN-CFDT : 1 siège - FO : 1 siège

Le SNUipp-FSU continuera à s'appuyer sur des objectifs ambitieux :

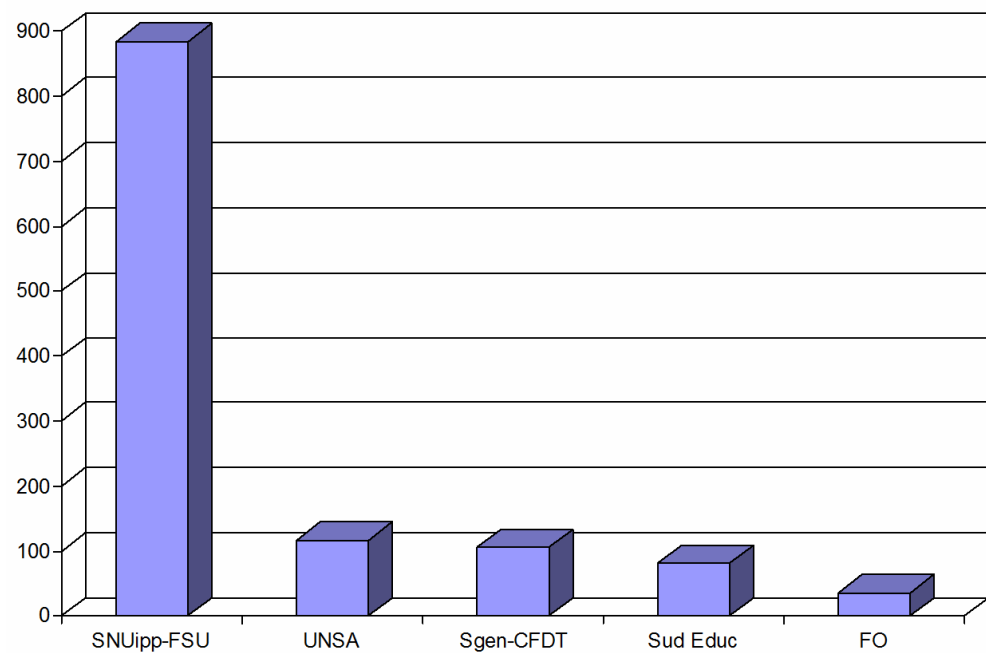
- développer le Service Public Laïque d'Éducation pour la réussite de tous les élèves,
- défendre les personnels,
- améliorer les conditions de travail et les salaires.

**Se syndiquer c'est donner encore plus de force à vos représentants des personnels ! Nous comptons sur vous !**

## CAPD : Commission Administrative Paritaire Départementale

Les CAPD traitent des promotions, du mouvement au sein du département, du mouvement pour les inévitables, des permutations, des départs en stage de formation continue, des listes d'aptitude pour la formation des directeurs, des temps partiels, des démissions, des décisions disciplinaires... malgré l'érosion du nombre de votants passant de 1 647 en 2008 à 1 253 en 2014, soit une baisse de 24%, les personnels ont renouvelé leur confiance pour le SNUipp-FSU au niveau du département qui conserve ses sept sièges en CAPD avec (884) 71% des voix.

Résultats aux élections : CAPD Drôme 2014



## Les élus de la Drôme

PE Hors Classe

**Bernadette LONG**

St Marcel-Lès-Valence

**Alex MARTINERO**

Romans

PE

**Sophia CATELLA**

Portes-lès-Valence

**Yoann CHAUVIN**

Portes-Lès-Valence

**Anne-Sophie GARROTE**

St Gervais / Roubion

**Amélie SIGAUD**

La Roche de Glun

**Laurent LAGARDE**

Aouste Sur Sye

**Marion PIN,**

Romans

**Johann CHALAMET**

Valence

**Isabelle GEOURJON**

Valence

**Jérôme QUERE**

Valence

**Sébastien POLVERINO**

Montoisson

**Delphine BLANC**

Montvendre

**Stéphane MARACHIAN**

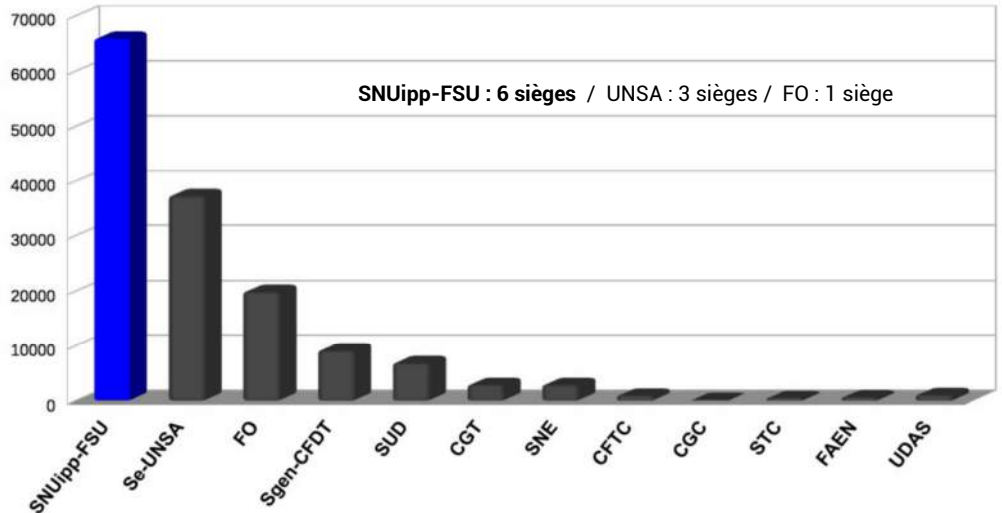
Allan

# ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

## CAPN : Commission Administrative Paritaire Nationale

La CAPN gère par exemple les Permutations informatisées, les départs en stage CAPA-SH

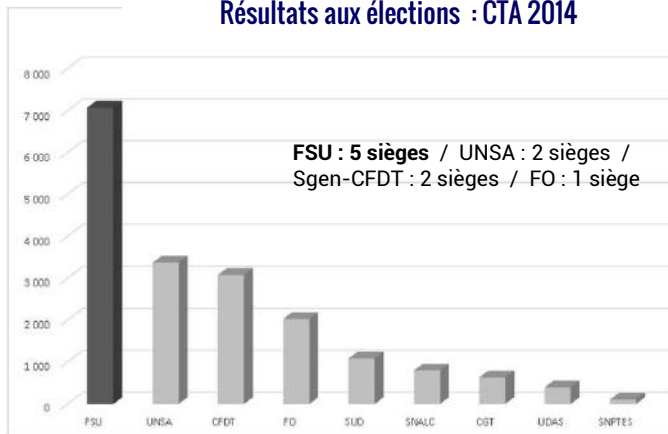
Les enseignants des écoles ont à nouveau placé le SNUipp-FSU largement en tête aux élections professionnelles du premier degré. Avec près de 66 000 voix, il reste majoritaire avec près de 20 points de plus que la deuxième organisation syndicale.



## CTA : Comité Technique Académique

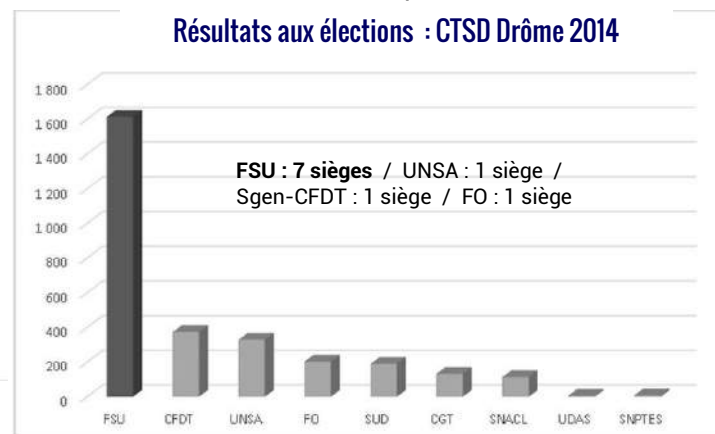
Les CTA gèrent la carte scolaire (ouverture, blocage, fermeture), les conditions de travail, l'hygiène, le respect des règles statutaires, les moyens pour la formation...

### Résultats aux élections : CTA 2014

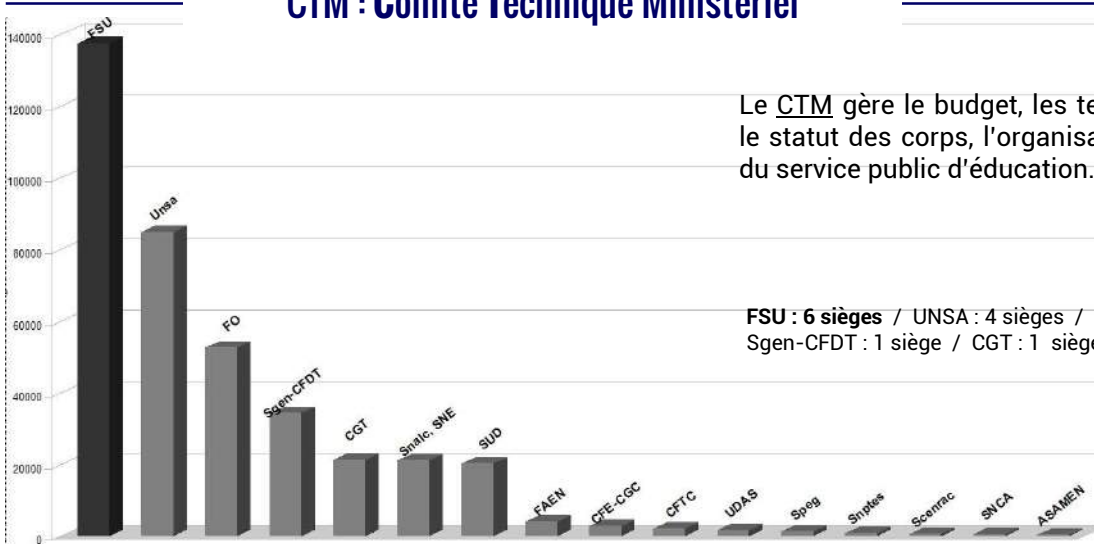


Les sièges pour le CTSD sont attribués en fonction des votes exprimés par les électeurs de la Drôme pour le CTA.

### Résultats aux élections : CTSD Drôme 2014



## CTM : Comité Technique Ministériel



Le CTM gère le budget, les textes réglementaires, le statut des corps, l'organisation et les contenus du service public d'éducation...

FSU : 6 sièges / UNSA : 4 sièges / FO : 2 sièges / Sgen-CFDT : 1 siège / CGT : 1 siège / SNALC : 1 siège



## Déclaration liminaire du SNUipp-FSU CAPD du 8 décembre 2014

Madame l'inspectrice d'académie

Le point principal à l'ordre du jour de cette CAPD est l'avancement des enseignants du premier degré.

Le SNUipp-FSU 26, au lendemain des élections paritaires, s'est vu à nouveau confier par la profession l'ensemble des sièges de cette CAPD. Il entend y poursuivre un combat digne des personnels qu'il représente : l'augmentation de nos salaires ne peut passer que par l'augmentation du point d'indice, à nouveau gelé pour la 5e année consécutive.

Que penser alors des opérations de promotions, seule possibilité d'obtenir, parfois au bout de 5 ans, pour les échelons les plus grands, une augmentation de son salaire ? Toutes les enquêtes publiées depuis trois ans montrent que les enseignants français sont mal payés, qu'une différence conséquente de traitement entre le premier et le second degré creuse encore plus cette inégalité. Il est temps que notre pays considère à leur juste valeur ses enseignants dont la charge de travail ne cesse d'évoluer, dont les conditions de travail ne cessent de se dégrader. **Le SNUipp-FSU 26 continue de revendiquer un seul rythme d'avancement pour tous au sein d'une nouvelle grille indiciaire comportant une classe unique avec un indice terminal de 783.**

Les promotions se feraient ainsi à la plus grande vitesse pour tous, dès que l'ancienneté requise dans l'échelon serait atteinte, ce qui est le cas actuellement pour le corps des IEN ou pour celui de la hors-classe des professeurs des écoles.

Les mesures que nous proposons permettraient la réelle revalorisation de tous les enseignants, actifs et retraités.

Ainsi, les représentants des personnels SNUipp-FSU 26 maintiennent leurs critiques à l'égard des choix du gouvernement en matière salariale, notamment en maintenant le gel du point d'indice depuis 2010, choix qui ne permettent toujours pas d'acter le changement tant attendu.

Concernant les documents de travail, nous nous étonnons de la difficulté de les obtenir en format exploitable ; ce qui met en difficulté notre travail de représentants des personnels. A l'heure où sur le site du ministère est mis en avant l'intérêt pour le numérique, la Drome est peut être trop éloignée de la capitale pour en bénéficier.

De même, nous nous étonnons de votre réponse quant à notre demande d'aborder en CAPD certaines questions, dont par exemple les courriers que nous avons adressés, restés sans réponse à ce jour. Doit-on en conclure que le dialogue social tant mis en avant depuis votre arrivée dans notre département serait mis à mal ? Nous espérons que les personnels auront les réponses à leur questionnement, que ce soit dans le cadre de l'accueil des élèves en situation de handicap ou de la formation initiale et continue dans notre département.

Nous vous demandons de bien vouloir transmettre cette déclaration au Ministre de l'Education Nationale.

LEUR RÉUSSITE, NOTRE MÉTIER.  
DONNEZ-NOUS LES MOYENS  
DE BIEN LE FAIRE !



Après la lecture de la déclaration liminaire, une discussion a eu lieu entre l'Inspectrice d'académie et les représentants SNUipp-FSU des personnels concernant les questions diverses non retenues par l'Inspectrice d'académie à l'ordre du jour de cette CAPD.

Entre des courriers restés sans réponse, la situation des personnels en contrat CUI-CAE, la formation initiale ou continue, l'Inspectrice d'académie a expliqué que ces questions ne relevaient pas de la CAPD (instance concernant les personnels).

## Les promotions

Compte tenu du ratio promus/promouvables décidé par le ministère, sur les 1529 collègues concernés, seuls 710 d'entre eux ont pu bénéficier d'une promotion, dont seulement 202 au rythme le plus rapide.

**Le SNUipp-FSU revendique encore et toujours l'augmentation du salaire des personnels avec le dégel du point d'indice au sein d'une nouvelle grille indiciaire comportant une vitesse unique et un indice terminal de 783.**

**Attention :** depuis le 1er octobre 2012, le congé parental est pris en compte dans le calcul du temps passé dans l'échelon, pour la totalité la première année (jusque là, il comptait pour moitié) mais pas dans l'AGS qui ne comprend que le service effectif.

Pour toutes les informations voir en page 12 les tableaux pour l'avancement et ceux indiquant le barème du dernier promu. Vous trouverez les informations pour calculer votre barème.

## Questions diverses retenues par l'IA

**Reprise à tps partiel à 75% après congé maternité :**

Une circulaire départementale propose l'organisation de ce temps de service de manière annualisée. Les enseignantes concernées cumulent à la fin de leur congé le nombre de journées dont elles pourraient bénéficier (un jour par semaine travaillé de la reprise à la fin de l'année scolaire). Ce qui en général n'intéresse personne, l'idée étant plutôt d'alléger son service hebdomadaire. Pour le SNUipp-FSU 26 cette organisation n'est pas acceptable ; les collègues qui en font la demande doivent pouvoir en bénéficier. L'inspectrice d'académie nous informe que, dans la mesure des possibilités, localement, les services recherchent la solution la mieux adaptée. Ce qui est confirmé par les IEN présents.

Toujours est-il qu'un recours gracieux est toujours possible dans le cas où les propositions faites par la DIPER ne conviendraient pas. Le SNUipp-FSU 26 met à la disposition des collègues concernées un courrier type. N'hésitez pas à nous contacter.

**Demandes d'autorisation d'absence et remplacement :**

• Le SNUipp-FSU a interpellé l'Inspectrice d'académie sur les demi-journées d'autorisation d'absence accordées sans traitement. En effet, quand bien même la règle de la Fonction publique est le retrait d'1/30ème indivisible (on ne peut pas vous retirer une heure de salaire ou une demi-journée), il n'est pas envisageable pour les collègues d'aller travailler gratuitement. La secrétaire générale nous précise que dans ce cas, le collègue qui

ne se rendrait pas à son poste serait en difficulté : son absence serait autorisée sur une demi journée mais pas sur l'autre. Dans les faits, mis à part le fait que l'on ne soit pas couvert en cas d'accident, il n'est pas question de travailler gratuitement. Au-delà de ça, le SNUipp-FSU demande à ce que les enseignants soient payés lors de ces absences, dans la plupart des cas indépendantes de leur volonté. Il faut également savoir qu'une journée sans traitement équivaut à un point d'Ancienneté Générale de Service en moins.

Le SNUipp-FSU 26 a demandé à l'inspectrice d'académie qu'une information claire soit transmise aux enseignants lors de la note de rentrée. L'inspectrice académique s'y est engagée.

• Absence pour motif syndical : Autant il n'est pas acceptable de devoir justifier auprès du secrétariat de son IEN une absence suite à une convocation en CAPD pour les représentants des personnels, autant les attestations de présence pour les RIS ne sont pas prévues par les textes. De même, l'inspectrice d'académie s'était engagée à simplifier le formulaire de demande d'autorisation d'absence. Pour le SNUipp-FSU 26 le formulaire départemental pour motif syndical n'a aucune légitimité.

• La récupération des heures au-delà des 24 h hebdomadaires pour les TR : le dispositif sera présenté en Comité Technique Spécial Départemental ; à ce jour, selon l'administration, il n'y aurait aucun souci. A suivre... Si ce n'était pas le cas, contactez-nous !

**Organisation du service du mercredi 7 janvier 2015 :**

Les enseignants à mi-temps, complétés par un PES ont gagné le gros lot ! En plus des difficultés rencontrées avant la rentrée scolaire de septembre pour connaître les jours travaillés ou prendre contact avec le stagiaire concerné, on leur demande maintenant de modifier leur organisation familiale le mercredi 7 janvier (même si ce jour-là ne devait pas être travaillé). En effet, l'Établissement Supérieur du Professorat des Écoles (ancien IUFM) ayant organisé un partiel ce mercredi 7 janvier, les enseignants / étudiants sont appelés à faire un échange de service. Ils sont prévenus longtemps à l'avance nous dit l'IEN adjointe à la DASEN afin de trouver des solutions de garde par exemple. Pour le SNUipp-FSU 26, les collègues qui seraient dans l'impossibilité de modifier leur emploi du temps ce mercredi-là, doivent nous contacter au plus vite. Il n'est pas question que ce soit à nouveau les enseignants qui subissent les conséquences d'une formation mal pensée.

## Questions diverses non retenues par l'IA

**L'intégration des écoles dans le REP.**

Le SNUipp-FSU 26 demandait la tenue d'une instance départementale avant le Comité Technique Académique du 20 janvier prochain au sujet des écoles intégrant un Réseau d'Éducation Prioritaire. Pour la l'inspectrice d'académie, ce groupe de travail n'est pas prévu par les textes. Les écoles seront intégrées en fonction du revenu médian des ménages. En revanche, l'interprétation des textes, ainsi que de la présentation faite en Comité Technique Académique par le recteur le 18 novembre

dernier, crée un désaccord. Selon nous, les écoles dites "orphelines" (hors secteur d'un collège REP) devraient pouvoir être prises en compte dans le dispositif. Pour l'inspectrice d'académie, il n'en serait rien. Pour elle, il ne sert à rien de se manifester auprès de ses services, les écoles étant classées selon la politique de la ville. Bien sûr, cela n'est pas entendable. Nous prendrons rapidement contact avec les écoles concernées afin que les difficultés du terrain soient prises en compte.

### Simplification tâches administratives des directeurs :

le SNUipp-FSU 26 demandait comme le texte le précise, la tenue d'un groupe de travail départemental. Il sera organisé, selon l'inspectrice d'académie, une fois la concertation académique des cinq IA de l'académie à ce

sujet. Pour le SNUipp-FSU 26, il est évident que ce groupe de travail doit faire avancer le dossier sans être une instance d'enregistrement. Dossier à suivre...

### Un comité de suivi des rythmes

Il est prévu mercredi 14 janvier. Le SNUipp-FSU 26 compte bien y porter les revendications des enseignants quant aux modifications nécessaires à apporter au fonctionnement des écoles et aux conditions de travail des enseignants pour la rentrée prochaine



Sophia Catella

## MODIFICATION DES REP

### Education prioritaire : va-t-on accoucher d'une souris ?

L'éducation prioritaire est à nouveau au centre des débats cette année, inscrite dans la loi de refondation de l'école. Dans notre académie, la carte sera définitive à l'issu du CTA du 20 janvier.

**Pour la FSU, un premier constat :** cette réforme part sur de mauvaises bases, elle se met en place globalement à moyens constants. En effet le nombre de réseaux est arrêté (1081) avant même que les analyses sur le terrain aient débuté.

Et l'académie de Grenoble en est la preuve : sur les 36 réseaux existants, le rectorat en rend 7. Non pas que la pauvreté ait déserté les quartiers concernés. il faut juste se satisfaire d'être un peu moins pauvre que d'autres. Alors que la France n'est pas épargnée par la crise, que le chômage est en augmentation, que les salaires ne progressent pas, le nombre d'établissements potentiellement "labellisables" est déterminé par avance. Et pourtant, dans la circulaire ministérielle, on peut lire :

*« Le déterminisme social, c'est-à-dire la relation entre le niveau socio-économique des familles et la performance scolaire des élèves, n'a jamais été aussi fort en France et est le plus élevé des pays de l'OCDE. La France est devenue le pays où le milieu social influe le plus sur le niveau scolaire. »*

**Pour le SNUipp-FSU,** également, il aurait fallu d'abord définir les critères engendrant ce déterminisme social puis établir la liste des établissements et écoles concernés pour définir en dernier les moyens nécessaires à mettre en œuvre. Depuis le départ, nous demandons un débat transparent sur la définition des critères déterminant la labellisation des écoles. Ce sont les besoins des écoles et la spécificité des territoires qui doivent déterminer le périmètre des écoles concernées et non un a priori budgétaire.

Malheureusement, à un mois de l'échéance dans notre académie, rien n'a bougé sur le sujet. La carte devrait être arrêtée pour 4 ans. Un bilan est prévu en 2019 avec l'espoir que les moyens

mis en œuvre aient permis à certains établissements de sortir du REP.

### Dans notre département

Dans la Drôme, c'est le « jack pot » : le département récupère malgré cela 5 réseaux et un réseau +.

A y regarder de plus près, pour 3 des 5 collèges concernés, ce n'est qu'une mise en conformité. En effet, à Valence, deux collèges ont fermés sur le quartier de Fontbarlette en une dizaine d'années. Les élèves sont, depuis, répartis sur l'ensemble des autres établissements de la commune. Trois d'entre eux entrent dans le dispositif, permettant ainsi aux écoles, orphelines jusque-là, de pouvoir continuer à bénéficier du label de l'éducation prioritaire.

Pour le collège de Romans ainsi que celui de St Rambert d'Albon, les critères retenus au niveau national leur permettent cette intégration.

**Le problème se pose maintenant pour les écoles :** il semblerait que là, l'importance réside dans le revenu médian calculé, selon les informations de l'IA-DASEN, par immeuble dans les quartiers défavorisés à la condition d'être également concernés par l'appellation ZUS (zone urbaine sensible), relevant de la politique de la ville. Doit-on en conclure que grâce aux moyens mis en œuvre dans ces quartiers, le revenu médian aura augmenté dans 4 ans afin de permettre aux écoles d'en sortir ? On frôle l'ineptie. Alors que dans certains départements des groupes de travail premier degré ont été organisés entre la DSDEN et les représentants des personnels, dans l'académie de Grenoble, il n'en est rien. Il va falloir attendre patiemment l'arrêté du recteur. Sera-t-il alors trop tard ?

Et pourtant dans la circulaire on peut lire : « La répartition des réseaux par académie est arrêtée au niveau natio-

nal. Les recteurs identifient les collèges et les écoles des réseaux de l'éducation prioritaire sur la base des indicateurs de difficulté sociale mis à leur disposition par le niveau national. Un dialogue est mené dans les instances tant au niveau académique qu'au niveau départemental. »

**Le SNUipp-FSU 26 est en effet inquiet sur la situation de plusieurs écoles dont le collège n'appartient à aucun réseau. L'IA-DASEN, interrogée lors de la CAPD du 8 décembre, nous a informés qu'aucune école orpheline n'était prévue dans la Drôme.** Autre sujet d'inquiétude : le nombre de réseaux étant limités, il n'y a pas de raison que les possibilités pour les écoles soient extensibles. En effet, toutes les écoles rattachées à un collège en REP n'intégreront pas automatiquement le dispositif. Ce qui s'entend très facilement dans certaines situations, mais évidemment pas pour d'autres. Aucune information ne transitant, faut-il attendre le 20 janvier ?

Et pourtant, l'Eure et Loir, par exemple, a permis à 4 écoles du département, dont le collège n'était pas classé en éducation prioritaire, d'intégrer un REP en modifiant le rattachement administratif de ces écoles. Le CTA de l'académie d'Orléans-Tours a arrêté ainsi la carte définitive en intégrant au total 12 écoles dans la même situation.

C'est pour cela que le SNUipp-FSU 26 a mis à la disposition des équipes des outils afin d'interpeller l'IA-DASEN sur la situation de leur école.

**Il est urgent maintenant de demander une audience, par mail avec copie à l'IEN afin de présenter chacune des situations. Le SNUipp-FSU 26 vous accompagnera jusqu'au bout de votre démarche. Il exigera toute les transparence dans ce dossier.**



# BULLETIN DE SYNDICALISATION 2014-2015

**SNUipp-FSU 26**

N° 354

Maison des Syndicats - 17, rue Georges Bizet 26000 VALENCE

Tél. : 04 75 56 77 77 e-mail: [snu26@snuipp.fr](mailto:snu26@snuipp.fr) <http://26.snuipp.fr>

NOM : ..... Nom de jeune fille : .....  
Prénom : ..... Date de naissance : ...../...../.....  
Tél fixe : ..... Tél portable\* : .....  
E-mail perso\* : .....

\* nécessaire pour l'envoi « instantané » d'informations concernant la carrière

Adresse personnelle : .....

Se syndiquer  
est un acte de  
solidarité!  
Une démarche  
individuelle au  
service du  
collectif.

Ville et établissement d'exercice : .....

- |  |   |   |   |  |
|--|---|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Professeur des Ecoles | <input type="checkbox"/> Instituteur      | <input type="checkbox"/> PEGC             | <input type="checkbox"/> Retraité(e)          | <input type="checkbox"/> AVS/EVS           |
| <input type="checkbox"/> Adjoint(e)            | <input type="checkbox"/> Directeur(trice) | <input type="checkbox"/> Etudiants        | <input type="checkbox"/> P.E. Stagiaire (PES) | <input type="checkbox"/> Enseignant en ASH |
| <input type="checkbox"/> Temps partiel: .....% | <input type="checkbox"/> Congé parental   | <input type="checkbox"/> En disponibilité | <input type="checkbox"/> En congé formation   | <input type="checkbox"/> CLD, CLM          |

ÉCHELON : .....

COTISATION : ..... euros (Voir tableaux au verso)

## POUR VOUS SYNDIQUER AU SNUIPP-FSU 26 : 3 FORMULES POSSIBLES

### Cocher la formule choisie

- Le paiement par chèque (de 1 à 6)** à l'ordre du SNUipp-FSU 26. Envoyez votre bulletin de syndicalisation accompagné du ou des chèques (merci d'indiquer la date d'encaissement au dos) à la section départementale ou à un des trésorier de secteur. **Mon choix : nombre de chèques : .....**
- Le paiement par prélèvement automatique (de 1 à 6 fois de novembre à avril).** Envoyez votre bulletin de syndicalisation accompagné de l'autorisation de prélèvement signée et d'un RIB à la section départementale ou à un des trésorier de secteur. **Mon choix : nombre de prélèvements : .....**
- Le paiement en ligne sur** <https://adherer.snuipp.fr/26>

66% de la  
cotisation  
vous est  
rendue par  
déduction  
ou crédit  
d'impôts

Le SNUipp-FSU utilisera ces informations pour m'adresser personnellement ses publications (le bulletin départemental, Fenêtres sur cours, le SNUnet ...) et me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière, auxquels il a accès à l'occasion des commissions paritaires. J'autorise le SNUipp-FSU 26 à faire figurer ces informations dans les fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant à la section.

### JE ME SYNDIQUE AU SNUIPP-FSU 26 AFIN DE CONTRIBUER :

- à la défense des intérêts des personnels actifs et retraités,
- au développement du service public d'éducation,
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat, unitaire, pluraliste et démocratique appartenant à la FSU (*Fédération Syndicale Unitaire*)

Date : ..... / ..... / ..... Signature :

- Je souhaite être référent SNUipp-FSU 26 sur mon école.**
- Je souhaiterais m'investir dans l'activité syndicale du SNUipp-FSU.**

**PLUS NOMBREUX, PLUS FORTS, PLUS EFFICACES...**

**SYNDIQUEZ-VOUS !**

En se syndiquant au SNUipp-FSU, nous nous donnons collectivement les moyens d'agir, d'informer, de s'adresser à tous, de travailler les convergences, de rassembler les énergies. En adhérant, nous rendons possible l'information détaillée et régulière à l'occasion de chaque rendez-vous paritaire. En se syndiquant, nous garantissons la totale indépendance de l'organisation syndicale, sa capacité à organiser l'action localement, départementalement et nationalement.

Devenir adhérent c'est se donner les moyens d'agir sur l'avenir.

# LES COTISATIONS

Montant des cotisations en euros * cotisation après déduction			
Échelon	Instituteur adjoint	PE adjoint	PE hors classe
1		106 (35)*	
2		112 (38)*	
3		125 (42,50)*	
4		142 (48)*	207 (70)*
5	123 (42)*	147 (50)*	224 (76)*
6	126 (43)*	150 (51)*	239 (81)*
7	129 (44)*	160 (54)*	252 (86)*
8	135 (46)*	172 (58)*	
9	141 (48)*	184 (63)*	
10	150 (51)*	196 (67)*	
11	165 (56)*	211 (72)*	

Autres fonctions: suppléments de cotisations	
Directeur	ASH: + 5€
2 à 4 classes : + 5€	IMF : + 5€
5 à 9 classes : + 10€	CPC : + 5€
≥ 10 classes : + 15€	
SEGPA/EREA : +20€	

Situations particulières
Disponibilité, congé parental, CLM... = 78€ (part nationale)
Temps partiels = au prorata de la quotité (minimum 78€) + 20€
M1, AVS, EVS = 36€
Retraités = 96€
Non-imposable = 2/3 de la cotisation (minimum 78€) (uniquement sur présentation d'un avis de non-imposition)
PEGC (Classe normale, Hors classe ou classe exceptionnelle) = indice x 0,31

## LES TRÉSORIFIERS DE SECTEUR

Secteur de Crest	Alain BATIE - École maternelle A. Pierjean 26400 Crest
Secteur de Montélimar	Jean-Pierre BARTHELEMY - IME Château de Milan Route de Sauzet 26200 Montélimar
Secteur de St Paul/Pierrelatte	Danielle ANDRE - École maternelle Le Resseguin 26130 St Paul Trois Châteaux
Secteur de Romans	Jacques GIRARD - 845, rue du Tram 26600 Granges les Beaumont

## PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

A réception du formulaire, le SNUipp-FSU 26 se charge des opérations nécessaires.

Nombre de prélèvements choisis : 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6

### AUTORISATION DE PRELEVEMENT SEPA-CORE

J'autorise L'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Paiement récurrent

Référence unique Mandat (réservée au créancier) :

DEBITEUR	
NOM- Prénom :	.....
Adresse :	.....
.....	.....
CP : .....	Ville : .....

CREANCIER
<b>SNUipp-FSU 26</b>
Maison des syndicats, 17 rue Georges Bizet
26000 VALENCE
<b>IDENTIFIANT SEPA : FR05ZZZ146196</b>

COMPTE A DEBITER	
IBAN :	<input type="text"/>
BIC :	<input type="text"/>

Fait le ..... A .....

Signature :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A renvoyer rempli et signé, au SNUipp-FSU 26 ou à un trésorier du secteur, en joignant obligatoirement un RIB

La reconduction des prélèvements est automatique d'une année sur l'autre, sauf avis contraire de votre part, en fin d'année scolaire.



# DIRECTION D'ÉCOLE : OÙ EN EST-ON ?

Même si sous certains aspects la fonction de directeur peut être enrichissante, chaque année la charge de travail s'alourdit : les enquêtes se multiplient, les injonctions hiérarchiques sont plus nombreuses avec des délais souvent difficiles à tenir, le nombre de réunions institutionnelles ou avec les différents partenaires de l'école augmentent. Fort de ce constat, le SNUipp-FSU a porté lors des chantiers métiers ces revendications. Le ministère a donc proposé **3 axes de travail pour revaloriser la fonction de directeur** : la revalorisation financière de la fonction, l'allègement du temps de service, l'allègement des charges administratives.

## Les salaires

La revalorisation reste **bien maigre**. Elle concerne la part variable qui a été augmentée pour les directeurs de 1 à 9 classes pour atteindre 700 € par an.

Les augmentations mensuelles varient donc de 0 à 16€ selon la taille de l'école.

On est loin de ce qu'attendaient les directeurs pour la reconnaissance financière de leur fonction.

**A la rentrée 2014**, les directeurs des écoles de 1 à 3 classes ont obtenu 4 jours de décharge pour l'année. Tous les directeurs ont bénéficié d'un allègement de l'APC, allègement inégal qui varie en fonction de la taille de l'école.

**A la rentrée 2015**, les directeurs des écoles de 3 classes auront 1 jour par mois de décharge, les directeurs des écoles de 9 classes auront 1/3 temps de décharge.

**A la rentrée 2016**, les directeurs des écoles de 2 classes bénéficieront d'1 jour par mois de décharge, les directeurs des écoles de 8 classes auront 1/3 de décharge.

**Pour le SNUipp-FSU, tous les directeurs doivent bénéficier de temps de décharge hebdomadaire !**

## Le temps de service

### L'allègement des tâches administratives

Ce « choc de simplification » n'aura peut être pas lieu puisque aujourd'hui, il se limite à une réactualisation d'un vademecum existant sur Eduscol et à quelques aménagements de Base élèves : nouveaux cadres colorés, un onglet listes, des certificats de scolarité avec l'historique de la scolarité de l'élève, l'édition d'étiquettes pour les élections... Un groupe de travail départemental devrait se réunir sur la question d'ici le printemps.

**De vraies propositions sont portées par le SNUipp-FSU pour vraiment alléger le travail administratif :**

- Au niveau de l'envoi de courriels : les mails prolifèrent, ils sont souvent redondants entre la circonscription, le département, le ministère. Les pièces jointes ne sont pas toujours compatibles avec les logiciels installés dans les écoles, elles sont trop nombreuses et augmentent le coût d'impression des écoles.

**Le SNUipp-FSU propose la mise en place d'une lettre électronique hebdomadaire** qui recenserait toutes les infos à fournir aux écoles. La diffusion se ferait directement à tous les collègues. Les documents en lien sur cette lettre pourraient être accessibles sur le site départemental dans une zone facile d'accès pour tous.

- En ce qui concerne les relations avec les mairies, **le SNUipp-FSU demande que le rôle et les prérogatives des directeurs soient rappelés aux maires**. Entre l'évaluation individuelle des ATSEM, le listing des élèves présents en APC... La transition entre le temps de classe et le temps périscolaire ne doit pas être à la charge des directeurs.

- Au niveau des **réunions** avec les IEN, il serait souhaitable qu'elles aient lieu sur le temps scolaire et non sur le temps de décharge ou sur les 108h. Pour les réunions où nous représentons l'école, ces temps de réunion doivent être récupérés sur le temps d'animation pédagogique par exemple.

- Au niveau **des demandes des circonscriptions et de la DSDEN**, le travail des directeurs devrait pouvoir être allégé en utilisant au mieux les données de Base élèves. Combien de fois doit-on transmettre les listes des classes, l'organisation pédagogique de l'école, les noms des collègues ? Lors des réunions de directeurs organisées par les IEN, les informations reçues sont très souvent à transmettre aux enseignants de l'école.

**Le SNUipp-FSU demande que les comptes-rendus soient diffusés à tous par l'IEN dans un temps raisonnable.**

- Au niveau **des différentes applications ministérielles** à renseigner :

**BAOBAC** : (enquête sur les accidents scolaires) doublon avec les déclarations d'accident à envoyer aux IEN, donc à supprimer.

**GEVASCO** : (dossier à remplir lors de la 1<sup>ère</sup> réunion pour saisir la MDPH). Ce travail doit revenir à la charge des enseignants référents. Mais pour cela, la création de postes supplémentaires est incontournable car leur propre charge de travail n'a fait qu'augmenter. Les dossiers doivent pouvoir être partagés.

**AFFELNET** : ce travail de saisie est purement administratif, ce n'est pas aux directeurs de le faire. Ils devraient simplement transmettre la liste des élèves passant en 6<sup>ème</sup>, le reste doit être géré par les IEN ou les collègues.

**PPMS/DUER** : Même si la pertinence de ces outils n'est pas remise en cause, plusieurs parties ne sont pas à remplir par les directeurs. De plus cette année, une nouvelle application pour le DUER remplace la version papier que la plupart des écoles a déjà remplie : encore une chose à faire 2 fois !


**PROJET D'ÉCOLE** : les équipes devraient avoir la liberté d'utiliser le format qui leur convient et de choisir les indicateurs pertinents pour leur école.

Marion Vidal-Marachian

Tous les changements annoncés par le ministère restent largement insuffisants : peu ou pas de revalorisation, du temps distribué au compte-goutte et un allègement des tâches administratives invisible !  
Il est grand temps que les propositions du SNUipp-FSU soient entendues

## COMPTE-RENDU DU CHSCTSD

Le 1<sup>er</sup> CHSCTSD de l'année scolaire s'est tenu le jeudi 6 novembre. La DASEN était représentée par la secrétaire générale qui le présidait. Elle avait choisi d'y convier un IEN et une assistante de prévention pour que différents acteurs de prévention puissent cerner la réalité du CHSCTSD. En effet, il est demandé à ces personnels de relayer la politique de prévention dans le département alors qu'ils n'ont souvent aucune représentation de ce qu'est le CHSCTSD ni de pourquoi il se réunit. Ainsi, M Ferraioli, IEN de Valence sud est, et Mme Gerbaud, assistante de prévention de Nyons, ont pris part aux débats.



**Mme Meunier,  
nouveau médecin  
de prévention**

Nous avons commencé la réunion par la lecture d'une déclaration liminaire par laquelle nous rappelions qu'aucun sujet délicat pour notre employeur ne doit être écarté des préoccupations du CHSCTSD sous prétexte que nous sommes mal placés pour en juger ou que nous manquons de moyens d'actions.

Nous avons rencontré Mme Meunier, nouveau médecin de prévention, Mme Schuhler, nouvelle assistante sociale des personnels et Mme Trias-Batle, nouvelle conseillère de prévention départementale. Les représentants SNUipp-FSU des personnels vous encouragent vivement à contacter ces personnes qui peuvent à la fois être un soutien pour vous en cas de difficultés au travail pour faire enfin remonter ces difficultés qui existent. En effet, tout ne va pas bien dans les écoles malgré le discours administratif en CDEN.

**Emmanuelle MEUNIER : 04 75 82 35 18 (médecin)**  
**Marianne SCHUHLER : 04 75 82 35 07 (assistante sociale)**

Nous avons fait le point sur **les actions de prévention menées l'année passée** en dénonçant le cynisme avec lequel on nous parlait d'un audit de l'inspection générale sur le service Santé Sécurité au Travail du rectorat de Grenoble. Cet audit aurait conclu au « bon fonctionnement » de ce service alors qu'une mission de celui-ci est « la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles » et que le département de la Drôme n'avait pas de médecin de prévention l'année dernière et depuis plusieurs années. Comment aurait-il pu mener à bien ses missions ?

Et lorsqu'on annonce un déficit de **rédaction des DUER** dans la Drôme alors que ne sont comptabilisés que les DUER numériques et que l'on a demandé depuis 2 ans aux collègues drômois de remplir des DUER papier, cela est dommageable et peu respectueux du travail des équipes. Surtout que les représentants SNUipp-FSU demandent un temps banalisé pour que tous les collègues puissent remplir le DUER et une formation à la santé au travail pour mieux appréhender les risques professionnels. Il est aussi important que les enseignants sachent qu'il n'existe **aucun texte réglementaire dans l'EN précisant les modalités de rédaction du DUER** et que ce flou n'est pas acceptable et doit être dénoncé nationalement. La responsabilité engagée des enseignants qui auraient omis de mentionner des risques dans le DUER est une crainte légitime qui doit être clairement levée par l'administration, les enseignants n'étant ni plus ni moins responsables de ce qui se passe dans leur école qu'ils aient ou non participé à l'élaboration du DUER. D'autant qu'il s'agit bien de risques professionnels donc du choix de chaque travailleur de parler ou non de ses conditions de

travail. En conclusion, si le DUER est réglementairement un document obligatoire dans les écoles, la participation des enseignants à sa rédaction ne l'est pas. Mais c'est l'occasion et ce sera peut-être la seule de parler des conditions de travail dans l'EN. Peut-on en effet attendre de notre hiérarchie qu'elle pointe des risques psychosociaux ?

Concernant les **fiches registres santé sécurité au travail (SST)** qui doivent être à disposition des usagers de l'école une précision a été apportée, quant à une certaine dérive du détournement de l'outil qui pourrait survenir dans certains établissements. La secrétaire générale s'est positionnée en disant qu'il n'était pas nécessaire de faire de la publicité pour ces fiches auprès de tous les usagers. C'est bien l'utilisation par les enseignants qui est intéressante pour la prévention des risques professionnels.

Pour ce qui est des **visites de délégations du CHSCTSD**, l'administration a reconnu que leur préparation était capitale. Il est clair qu'au-delà de la mise en place du déroulement de la journée de visite, il faut du temps et de la cohésion pour savoir ce que l'on va observer, la place octroyée à chacun des membres de la délégation lors de l'analyse des situations de travail et des entretiens ainsi que pour la rédaction du compte-rendu. N'hésitez pas à nous faire savoir à la section du SNUipp-FSU 26 que vous souhaitez recevoir la visite d'une petite équipe du CHSCTSD dans votre école pour aborder vos conditions d'exercice devant l'administration.

Les autres problématiques abordées concernaient **le 2<sup>nd</sup> degré** où les conditions de travail ne sont pas à envier non plus et sur lesquelles il faut se pencher très sérieusement (compléments de service sur plusieurs communes impossibles à tenir, enseignement de l'EPS avec des installations sportives qui peuvent être sources de pénibilité, travail des assistantes sociales scolaires et la charge nerveuse qui y est associée...).

D'une manière générale, les représentants FSU des personnels se sont une fois encore illustrés dans un combat pour les droits des enseignants qui sont notamment soumis à un décret stipulant que « Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires bénéficient, durant leurs heures de service, d'un examen médical périodique obligatoire au minimum tous les 5 ans. ». Il est temps que l'EN applique la loi sans attendre des dépôts de plaintes au tribunal administratif. Nous vous engageons donc à prendre contact sans attendre avec le médecin de prévention de la Drôme pour solliciter cette visite médicale obligatoire.

**N'hésitez pas à prendre contact avec le CHSCT dès que vos conditions de travail se dégradent...**  
chsctd-sec-26@ac-grenoble.fr 06 21 68 15 39

## PRÉPARATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Le CTSD (Comité Technique Spécial Départemental) est l'instance où les ouvertures et les fermetures de classes sont décidées. Le prochain CTSD aura pour objectif de préparer la rentrée 2015. C'est donc le 28 janvier 2014 que seront prononcées les ouvertures et les fermetures pour septembre 2015. Certaines écoles dont les effectifs peuvent varier de façon importante, pourront être déclarées en situation en blocage afin qu'on réexamine leur cas lors du CTSD de rentrée (septembre 2015). Pour la rentrée 2014, des écoles étaient annoncées comme bloquées en fermeture (elles ont commencé la rentrée avec une classe de moins), mais après réexamen de leur cas au CTSD de septembre, elles ont ré-ouvert leur classe.

La DASEN, nous a annoncé en CAPD qu'elle souhaitait organiser un groupe de travail pour préparer la carte scolaire. Cette réunion est prévue le 14 janvier.

**Si vous pensez être soumis à des mesures de cartes scolaires, ou si votre IEN a déjà pris contact avec votre école, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous connaissions au mieux la situation de votre école pour la défendre.** Le SNUipp-26 mettra à disposition des écoles un outil dédié à la carte scolaire. Si vous souhaitez mettre toutes les chances de votre côté pour préserver votre école, contactez-nous...

**Fort de notre expérience, et pour le respect de l'équité et la transparence, le SNUipp-FSU 26 défendra chaque dossier qui lui seront soumis.**

Groupe de travail carte scolaire  
⇒ mercredi 14/01/2015

CTSD  
⇒ mardi 28/01/2015

## DÉBUTS DE CARRIÈRE : STAGE SYNDICAL



Le SNUipp-FSU s'est toujours félicité du retour d'une formation initiale pour les métiers de l'enseignement. En effet, plusieurs générations de Professeurs des Écoles Stagiaires (PES) sacrifiées ont dû avoir une responsabilité de classe sans formation et ce sont souvent sentis débordés, étouffés par la somme de travail invisible trop souvent sous estimée.

Il faut cependant rester vigilant dans la construction récente de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE), pour que la formation réponde au mieux aux attentes des futurs enseignants mais surtout à la charge qui les attend sur le terrain. En effet, les conditions d'entrée dans le métier des stagiaires sont très difficiles. Les PES issu-es du concours

2014 exceptionnel sont isolés dans leur classe, à temps plein. Aucune formation ne leur est, à ce jour, proposée. Du côté des PES issu-es du concours 2014 rénové, la charge de travail est bien trop importante : la préparation de la classe à mi-temps et la formation dans le cadre du master à l'ESPE engendre une situation schizophrène. En clair, dans un cas comme dans l'autre, la formation n'est pas à la hauteur des enjeux !

Les budgets alloués aux ESPE et les arbitrages ministériels ne permettent pas une formation professionnelle de qualité, adossée à la recherche. Quant aux collègues nouvellement titularisés, ils sont nommés, pour la plupart, très loin de chez eux, souvent sur des postes fractionnés ; seuls, face à l'hétérogénéité de leurs élèves, aux méandres administratifs et aux interrogations légitimes que tout professeur des écoles se pose au début de sa carrière.

Comment se déroule une carrière de PE ? Quelles sont les règles des promotions ? Quels sont les droits des professeurs des écoles en terme de congés, d'absences, d'action sociale ? ...

Ces questions sont fréquentes et les réponses ne sont pas toujours évidentes à trouver (surtout si on attend qu'elles viennent de l'administration). Aussi, en organisant un stage syndical le jeudi 27 novembre dernier, les représentants SNUipp-FSU des personnels des départements de l'Ardèche et de la Drôme ont proposé aux jeunes collègues de prendre un moment pour aborder toutes ces questions et y apporter le maximum de réponses. Ce fut également un moment d'échange entre nous, autour de notre métier.

Cette pause a été très bien accueillie par les jeunes collègues, étonnés de découvrir les dessous de leur métier, intéressés par des échanges fructueux et désolés de ne pas y avoir plus souvent accès. Rendez-vous est déjà pris, pour renouveler l'expérience l'année prochaine mais aussi pour organiser, au moment du mouvement, une Réunion d'Information Syndicale à leur intention.

Anne Sophie Garroté

# PROMOTIONS : AVANCEMENT ET BARÈME

## Suis-je promouvable ?

Pour le savoir, il faut chercher la date du dernier changement d'échelon (sur l'prof-Vos perspectives-Promotions) et consulter le tableau d'avancement ci-dessous. Ajouter à la date du dernier avancement le temps nécessaire pour accéder à l'échelon supérieur. Si la date obtenue est située dans l'année civile 2015 pour les instituteurs, dans l'année scolaire 2014/2015 pour les P.E, je suis promouvable, c'est-à-dire que je serai peut-être promu à l'échelon supérieur.

Le SNUipp-FSU 26 a développé un site dédié aux promotions. Vous y trouverez toutes les informations concernant les barèmes, les résultats, et un lien direct avec les délégués du personnel. Site : [e-promotions.snuipp.fr/26](http://e-promotions.snuipp.fr/26)

## Calculer son salaire

En terme de salaire, je gagne par mois net :

**3.879\* x nombre de points de l'échelon**  
(voir grille indices ci-dessous).

\*Valeur nette mensuelle du pt d'indice au 01/07/10.

## Les tableaux d'avancement

### Professeurs des écoles

Échelons	Grand Choix	Choix	Ancienneté	indice
1 au 2			3 mois	376
2 au 3			9 mois	395
3 au 4			1 an	416
4 au 5	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	439
5 au 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	467
6 au 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	495
7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	531
8 au 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	567
9 au 10	3 ans	4 ans	5 ans	612
10 au 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	658

### PE Hors classe

Échelons	Durée	indice
1 au 2	2 ans 6 mois	560
2 au 3	2 ans 6 mois	601
3 au 4	2 ans 6 mois	642
4 au 5	2 ans 6 mois	695
5 au 6	3 ans	741
6 au 7	3 ans	783



L'avancement à la Hors classe est automatique.

### Instituteurs

Échelons	Grand Choix	Choix	Ancienneté	indice
9 au 10	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	469
10 au 11	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois	515

## Calculer son barème

Le barème départemental est calculé ainsi :  
**AGS + note + correctif\*** (AGS et note au 01/09/2014)

\* Nouveau correctif pour les notes anciennes :

- entre 3 et 4 ans : + 0,1 point
- entre 4 et 5 ans : + 0,2 point
- entre 5 et 6 ans : + 0,75 point
- entre 6 et 7 ans : + 1 point
- entre 7 et 8 points : + 1,25 point
- plus de 8 ans : + 1,5 point



### Instituteurs

échelon	Nombre de promus			Barème dernier promu	
	choix	mi-choix	Anc <sup>te</sup>	mi-choix	Anc <sup>te</sup>
9	0				
10		1	1	33.958	32.589
11		1		39.180	

Être promu nécessite d'être promouvable (temps minimum dans l'échelon) et d'avoir le barème nécessaire pour être dans les 30% qui seront promus au grand choix ou les 5/7ème qui seront promus au choix. Les promotions à l'ancienneté sont automatiques.

## Barème des derniers promus

Si je suis **promouvable**, je compare mon barème à celui du dernier promu dans l'échelon auquel je peux accéder (voir ci-dessous):

-**barème supérieur** : je change d'échelon en 2015 (instituteurs), en 2014-2015 (P.E)

-**barème inférieur** : je ne change pas d'échelon dans cette période.

### Professeurs des écoles

échelon	Nombre de promus			Barème dernier promu	
	Grand choix	choix	Anc <sup>te</sup>	Grand choix	choix
4	0	0	46		
5	7	0	13	15.000	
6	25	48	10	19.350	18.008
7	31	55	23	23.119	22.600
8	36	62	24	26.950	26.750
9	34	64	28	31.747	32.497
10	49	76	24	43.431	38.000
11	20	23	10	52.236	49.144



Le **SNUipp-FSU**, Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PEGC est un syndicat affilié à la Fédération Syndicale Unitaire.



Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp-FSU de la Drôme. Conformément à la loi du 8 janvier 1978, vous pouvez y faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au :

SNUipp-FSU 26 - Maison des Syndicats - 17 rue G. Bizet - 26000 VALENCE.